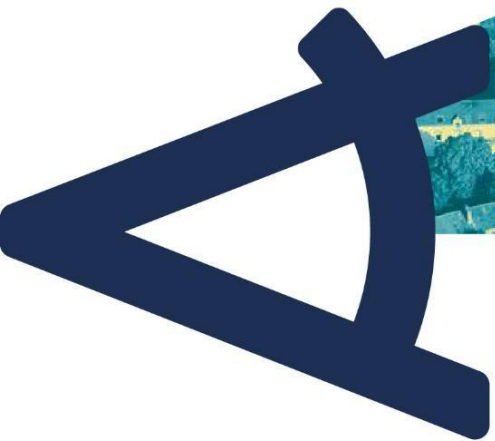


GRAND-
CHAMP



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de GRAND-CHAMP (56)

- Rapport de présentation -

**Résumé non technique de l'évaluation
environnementale du PLU**

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 19 février 2026,

Le Maire, Dominique LE MEUR



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Dominique Le Meur, the Mayor of Grand-Champ.

Transmis en Préfecture le 2 mars 2026

Objet (Offre / Rapport d'étude) :		
Rédacteur : Esteban Justome Emeline HUMBERT Gwendolyn VINCENT Yves DAVID	Validation :	
Titre : Chargée de mission réglementaire	Titre :	Indice :
		Date :
Date : 06/06/2025	Date :	

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</u>	<u>4</u>
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU</u>	<u>4</u>
<u>3</u>	<u>CONTENU ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u>	<u>6</u>
<u>4</u>	<u>ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....</u>	<u>6</u>
<u>5</u>	<u>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</u>	<u>7</u>
<u>6</u>	<u>INCIDENCES DU PROJET DE PLU.....</u>	<u>11</u>

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : PLU de Grand-Champs	5
Figure 2 : Trame Verte et Bleue de la commune de Grand-Champ. Source : TBM environnement, 2018.....	9
Figure 3: Carte des enjeux globaux	10

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes traitées dans l'état initial.....	7
Tableau 2 : Incidence sur l'environnement de la zone de Lann-Guinet.....	12
Tableau 3 : Incidences du projet à Kerovel par facteur de l'environnement.....	13
Tableau 4 : Zone Ak1 – Extraction et gestions des déchets de la carrière.....	13
Tableau 5 : Incidence de la zone Ak2 - accueil d'entreprises et d'activités en lien avec la carrière	14
Tableau 6 : incidence du projet de contournement par facteur de l'environnement.....	14
Tableau 7 : Mesures ERC.....	15

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le PLU de Grand-Champ est soumis au code de l'urbanisme. Ainsi, sa révision fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme, qui indiquent :

- « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

[...]

3° bis Les plans locaux d'urbanisme »

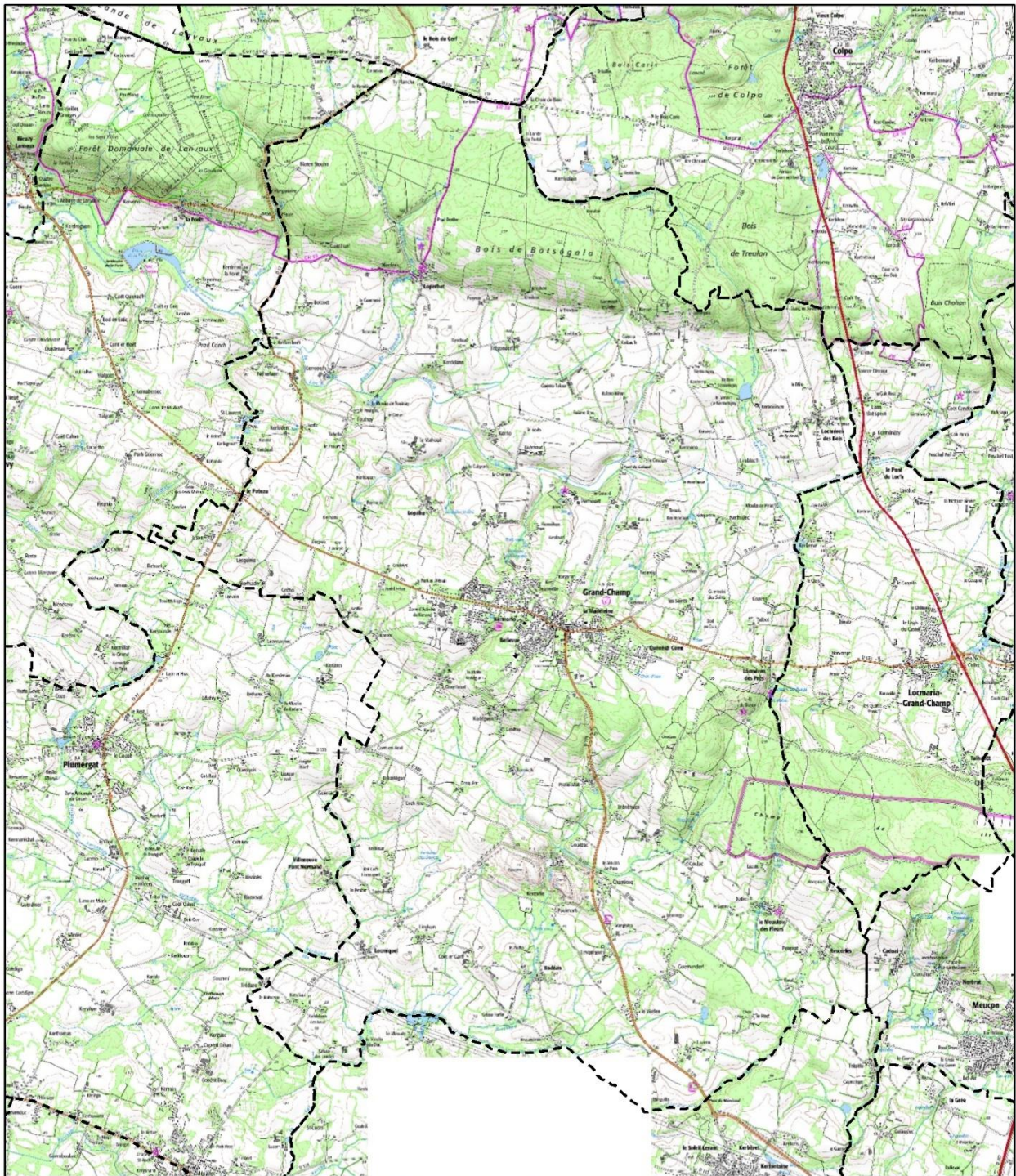
- « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les cas et conditions prévus par le présent chapitre, les documents d'urbanisme énumérés à l'article L. 104-1 ainsi que ceux figurant dans la présente section en application de l'article L. 104-2. »
- « L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée. »

2 OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

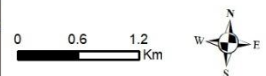
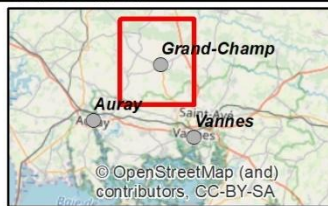
Le PLU en vigueur sur la commune de Grand-Champs a été approuvé le 12 janvier 2006. La dernière modification date du 17 octobre 2024. L'ensemble des documents composants le PLU de Grand-Champ sera révisé. Ce présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale en vue de la révision générale des documents du PLU de Grand-Champ.

PLAN DE SITUATION

Révision du Plan Local d'Urbanisme



--- Limites communales



Carte réalisée par TBM, 2020
Sources : IGN
Fond cartographique : Scan25®

Figure 1 : PLU de Grand-Champs

3 CONTENU ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini à l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

La méthodologie utilisée a été construite à partir du Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme réalisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, du Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale de PLU, réalisé par les services de la DIREN Pays de Loire en 2007 (désormais devenue DREAL). Et enfin en s'appuyant sur un benchmark d'évaluation environnementale de PLU.

4 ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux. Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT (en effet, ceux-ci sont désormais intégrateurs des documents de rang supérieur).

Le SCoT de GMVA a été annulé le 18 mars 2025 pour non-respect de certaines mesures de la loi littoral au titre de l'article L.121-3 et L.121-21 du code de l'urbanisme.

Le futur SCoT-AEC de GMVA a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025.

Le PLU est compatible avec les plans suivants :

- SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE GMRE
- SRADDET de la Région Bretagne
- Le PCAET de GMVA
- Le PLH de GMVA
- Le PDU de GMVA

Ces compatibilités ont été démontrées dans la partie III du rapport de présentation "Justification des choix retenus" du PLU.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La première partie de l'évaluation environnementale vise à dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire communal. L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'appuie sur les différentes études et sources de données existantes sur le territoire. Pour ce faire, diverses thématiques de l'environnement sont traitées.

Tableau 1 : Composantes traitées dans l'état initial.

COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES ABORDEES
Milieu physique	<i>Climat ; Relief et Géologie ; Hydromorphologie ;</i>
Ressource	<i>Eau ; Energie ;</i>
Pollutions, Risques et Nuisances	<i>Pollution ; Risques ; Nuisances ;</i>
Trame Verte et Bleue	<i>Rappel introduction réglementaire ; Les zones de protection réglementaires et zones d'inventaires ; Biodiversité communale ; La TVB à l'échelle supra-communale ; La TVB à l'échelle communale - du PLU ;</i>
Paysage	<i>Habitations, sites classés et inscrits</i>

L'état initial de l'environnement, via ces thématiques, permet d'identifier les enjeux, et de les hiérarchiser pour assurer leurs prises en compte dans le développement futur de la commune.

Ces enjeux seront également évalués en fonction de l'évolution probable de chaque facteur : plus la perspective est négative, plus l'enjeu est important. Enfin, il s'agira d'analyser les projets et objectifs politiques qui ont motivé les élus à réviser le PLU, ainsi que les marges de manœuvre que ce document offre pour traiter ces enjeux. Plus le PLU a d'impact, plus l'enjeu est important.

Les enjeux sont décrits dans la partie III du rapport de présentation "Justification des choix retenus".

La trame verte et bleue de Grand-Champ représente une part importante sur son territoire et offre une opportunité de développement durable, conciliant protection de la biodiversité et amélioration du cadre de vie. Il faut alors que le PLU ait une incidence très mesurée sur les paysages en dehors de la tâche urbaine. Le PLU doit permettre de concilier la stratégie de développement souhaitée par la commune et la protection des espaces agricoles et naturels. De même, l'urbanisation de la commune se doit de conserver une cohérence et une harmonie dans l'édification du bâti, contribuant ainsi à préserver la qualité paysagère perçue depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du tissu urbain. Enfin, une attention particulière sera portée sur le contournement de la route départementale (RD779). La mobilité inter territoires ne doit pas nuire à la continuité écologique, il est donc essentiel de mettre en places les mesures souhaitées dans le PADD, notamment la conservation de la ceinture verte au sud du bourg.

La trame verte et bleue, ainsi que les enjeux globaux sur le territoire sont présentés ci-après.

TRAME VERTE ET BLEUE
Révision du Plan Local d'Urbanisme

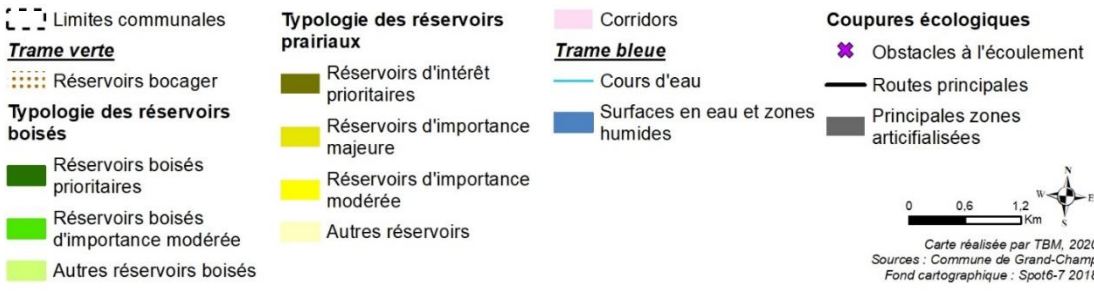
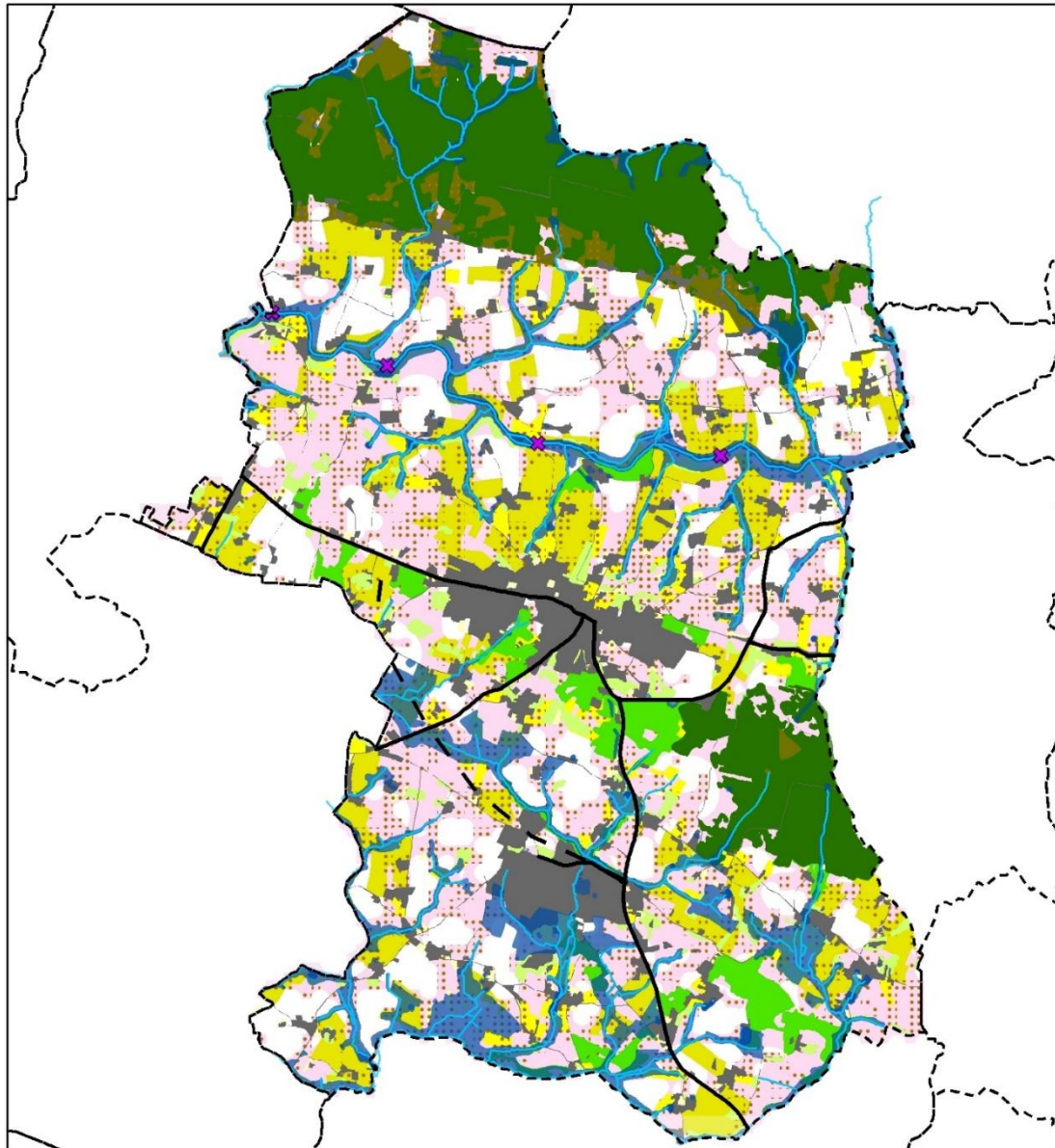
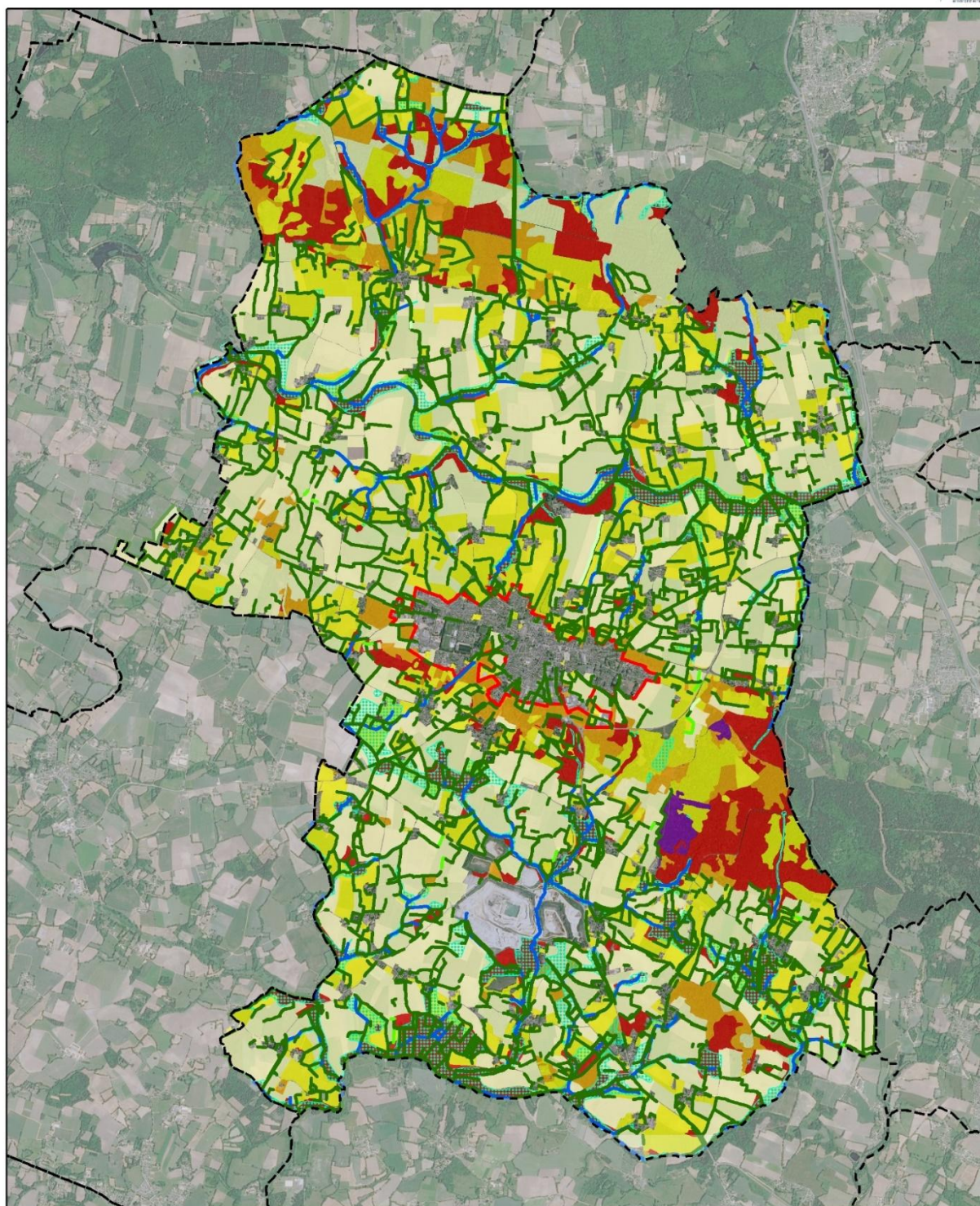


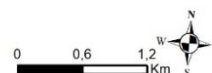
Figure 2 : Trame Verte et Bleue de la commune de Grand-Champ. Source : TBM environnement, 2018

ENJEUX GLOBAUX

Révision du Plan Local d'Urbanisme



- | | | |
|-------------------------------|---------------|---|
| Limites communales | Cours d'eau | Réseau bocager à fonctionnalité forte |
| Habitats à enjeux très fort | Zones humides | Réseau bocager à fonctionnalité moyenne |
| Habitats à enjeux fort | | Réseau bocager à fonctionnalité faible |
| Habitats à enjeux moyen | | |
| Habitats à enjeux faible | | |
| Habitats à enjeux très faible | | |



Carte réalisée par TBM, 2020
Sources : TBM2018, Commune de Grand-Champ
Fond cartographique : Spot6-7 2018

Figure 3: Carte des enjeux globaux

6 INCIDENCES DU PROJET DE PLU

Comme prévu dans l'article L.157-27 du Code de l'urbanisme, la commune est chargée d'évaluer par elle-même les incidences du PLU en termes d'environnement, de démographie, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, etc.

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLU.

L'analyse est développée en fonction des impacts potentiels associés à la mise en œuvre du PLU, elle mesure les conséquences favorables et défavorables sur l'évolution du zonage de la commune et analyse les mesures souhaitées pour réussir la transition écologique. Elle s'appuie sur des indicateurs quantitatifs lorsque possible et des éléments qualitatifs contextuels pour évaluer l'importance des impacts. En utilisant l'état initial de l'environnement comme base, l'analyse compare l'usage des sols dans l'ancien et le PLU révisé pour repérer les changements et prévoir comment le territoire communal sera utilisé à l'avenir.

Cette analyse se base sur :

- la politique de la commune, le PADD, en analysant comment les enjeux environnementaux seront traités pour les 10 à 15 prochaines années,
- les prévisions d'évolution de la commune en termes de démographie et d'urbanisation, à travers le rapport de présentation et notamment le diagnostic territorial, et d'analyser les incidences de ces évolutions sur l'environnement.

Les incidences sont évaluées à travers plusieurs facteurs environnementaux :

- L'incidence sur le climat ;
- L'incidence sur l'eau et l'énergie ;
- L'incidence sur la santé publique et les risques ;
- L'incidence sur le paysage ;
- L'incidence sur la biodiversité.

La synthèse des incidences pour les zones spécifiques suivantes sont présentées ci-après :

- zone 1AU de Lann-Guinet,
- zones 1AU – Projet de ZAE de Kerovel,
- zone de la carrière,
- zones 2AU,
- emplacements réservés (contournement, station d'épuration, circuits de randonnées, chemin pétons et autres emplacements).

Tableau 2 : Incidence sur l'environnement de la zone de Lann-Guinet

Facteurs étudiés	Niveaux d'incidences	Remarques
Incidence sur le climat	Positive incertaine	L'urbanisation génère des émissions (construction, mobilité motorisée). Toutefois, la présence de circulations douces et la mixité fonctionnelle peuvent limiter les déplacements en voiture. L'impact dépendra de la mise en œuvre réelle des mobilités douces.
Incidence sur l'eau et l'énergie	Positif incertain	La gestion des eaux pluviales est pensée à l'échelle de toute la zone. Un dossier « Loi sur l'Eau » global va être déposé. Il fixera les prescriptions d'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales qui seront à respecter par les projets de construction. Les règles du PLU prévoient également de réduire les incidences sur ce milieu par une gestion des eaux pluviales effectuée à la parcelle. Le projet d'aménagement ne peut éviter la réduction de la capacité d'absorption des sols du fait de l'imperméabilisation.
Incidence sur la santé publique et les risques	Positif	Les voies motorisées à créer seront limitées en nombre et calibrées selon les stricts besoins des secteurs. Dans le quartier résidentiel, la priorité sera donnée aux circulations douces et à une circulation motorisée apaisée. En matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique, le projet va conduire à une augmentation des déplacements à l'échelle locale mais à une réduction des déplacements à l'échelle intercommunale, en relocalisant sur la commune des emplois susceptibles d'être occupés par des grégamistes. Le quartier résidentiel et les activités commerciales ne sont pas générateurs de pollutions, risques ou nuisances.
Incidence sur le paysage	Nul	L'urbanisation d'une enclave agro-naturelle dans le bourg va modifier de manière significative le paysage. La ceinture verte du bourg, au contact de la zone à aménager n'est pas affectée par le projet. La préservation stricte de ces linéaires bocagers permet de réduire les incidences du projet sur le paysage. La préservation du boisement à l'Ouest et de la prairie à l'Est y participe également.
Incidence sur la biodiversité	Positif	Le boisement situé à l'Ouest le long de la Route de Vannes et la prairie située à l'Est le long du chemin de Coulac sont intégralement préservés. Le projet atteint presque l'évitement total des incidences sur le réseau bocager. Le chemin de Coulac dans sa moitié Sud est préservé en tant qu'espace boisé classé Les projets de construction devront prévoir la plantation d'un arbre par 200m ² de terrain non bâti. Quelques arbres devront être abattus.

Tableau 3 : Incidences du projet à Kerovel par facteur de l'environnement

Facteurs étudiés	Niveaux d'incidences	Remarques
Incidence sur le climat	Négative incertaine	L'implantation d'entreprises générera des émissions de GES (consommation énergétique, trafic induit). Cependant, la localisation de la zone en extension du tissu urbain existant et à proximité du lieu de vie des actifs limite l'impact sur l'environnement.
Incidence sur l'eau et l'énergie	Négative	L'imperméabilisation de nouvelles surfaces risque d'augmenter le ruissellement et de modifier la gestion des eaux pluviales. Cependant, les mesures prévues par le règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA permettent de réduire ces incidences. Les besoins en eau potable et énergie des futures entreprises génèreront une pression supplémentaire sur les réseaux.
Incidence sur la santé publique et les risques	Incertaine	Les activités économiques peuvent générer du bruit, du trafic et potentiellement des nuisances (selon les activités). La proximité des habitations au nord et au sud nécessite une vigilance particulière sur les nuisances sonores et la qualité de l'air au moment de la demande des autorisations d'urbanisme.
Incidence sur le paysage	Négative incertaine	L'extension modifiera le paysage local par l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités. Cependant, l'approche par extension de l'urbanisation limite l'impact paysager par rapport à une création ex-nihilo. La préservation des haies bocagères visibles sur les cartes et l'intégration paysagère des constructions peuvent atténuer significativement l'impact visuel. A noter que le contournement Ouest viendra fermer l'urbanisation Ouest du bourg et participera à l'intégration paysagère de la ZAE dans le grand paysage.
Incidence sur la biodiversité	Positive incertaine	L'étude faune-flore préalable a permis d'exclure les zones à enjeux forts, préservant les habitats sensibles. La conservation des haies bocagères et prairies maintient les corridors écologiques, constituant une protection renforcée par rapport à l'état initial.

Tableau 4 : Zone Ak1 – Extraction et gestions des déchets de la carrière

Facteurs étudiés	Niveaux d'incidences	Remarques
Incidence sur le climat	Négative incertaine	L'extraction génère des émissions de GES (engins, transport), mais la réutilisation du site pour le stockage/recyclage peut compenser partiellement. L'incertitude vient du niveau d'organisation du recyclage.
Incidence sur l'eau et l'énergie	Négative	L'extraction consomme de l'eau (arrosage pour la poussière) et de l'énergie fossile. Risque de pollution des nappes si mauvaise gestion des déchets.
Incidence sur la santé publique et les risques	Négative incertaine	Risques liés à la poussière, au bruit, aux vibrations. Le recyclage peut limiter les nuisances si bien encadrées. Incertitude sur les mesures de réduction mises en place.
Incidence sur le paysage	Négative	Modification forte du relief, impact visuel important. Même si le site est en partie réaménagé, l'impact reste notable.
Incidence sur la biodiversité	Négative	Destruction d'habitats naturels, perturbation de la faune. Le recyclage limite l'extension de l'extraction, mais l'impact initial reste fort.

Tableau 5 : Incidence de la zone Ak2 - accueil d'entreprises et d'activités en lien avec la carrière

Facteurs étudiés	Niveaux d'incidences	Remarques
Incidence sur le climat	Positive	Favorise la relocalisation des activités et la mutualisation des ressources, ce qui peut réduire les émissions.
Incidence sur l'eau et l'énergie	Incertaine	Potentiel de consommation modérée selon les activités. Si les entreprises sont éco-conçues, l'impact peut être faible. Mais la création de bloc de béton est consommateur en eau.
Incidence sur la santé publique et les risques	Incertaine	Peu de risques si les activités sont bien encadrées. Risques peuvent être liés au transport.
Incidence sur le paysage	Négative incertaine	L'usine en zone Ak2 ouest limite son impacts paysagers, mais à voir sur le long terme et à toutes les saisons si les bâtiments de l'usine ne sont pas trop visibles des habitations riveraines. L'urbanisation de la zone agricole modifiera le paysage.
Incidence sur la biodiversité	Incertaine	Destruction d'habitats naturels, perturbation de la faune. Le recyclage limite l'extension de l'extraction, mais l'impact initial reste fort.

Tableau 6 : incidence du projet de contournement par facteur de l'environnement

Facteurs étudiés	Niveaux d'incidences	Remarques
Incidence sur le climat	Négative incertaine	Effets contradictoires : réduction des émissions par fluidification du trafic versus émissions liées à la construction et risque d'effet rebond sur l'usage automobile.
Incidence sur l'eau et l'énergie	Négative incertaine	Imperméabilisation de nouveaux sols, modification des écoulements et risques de pollution des eaux de ruissellement. Consommations énergétiques supplémentaires (éclairage, entretien). Impacts variables selon le tracé retenu
Incidence sur la santé publique et les risques	Positive	Réduction significative des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique dans le bourg. Amélioration de la sécurité routière pour les piétons et cyclistes par diminution du trafic de transit, notamment des poids lourds.
Incidence sur le paysage	Négative incertaine	Impact sur les paysages traversés u versus amélioration du cadre de vie dans le bourg par réduction du trafic. L'incidence dépendra de la qualité de l'insertion paysagère et des aménagements d'accompagnement.
Incidence sur la biodiversité	Négative incertaine	Consommation d'espaces naturels, fragmentation des habitats et perturbations durant les travaux. L'ampleur des impacts dépendra de la sensibilité écologique des milieux traversés.

Parmi les zones susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement, la grande majorité présente des incidences négatives faibles, notamment par l'intermédiaire des mesures prévues au règlement et aux OAP du PLU. Plusieurs mesures sont mises en place afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement.

Tableau 7 : Mesures ERC

Thématique environnementale	Mesures	Modalités de mise en œuvre
Consommation de l'espace	Eviter	La commune évite la consommation excessive d'espaces en densifiant prioritairement le centre-bourg et en limitant les possibilités d'extension en zones agricoles et naturelles. Elle maîtrise la croissance démographique (+1,5%/an) selon le rythme historique pour éviter l'étalement urbain. L'accueil d'entreprises se concentre sur trois zones d'activités existantes (Kerovel, Lann-Guinet, carrière) déjà équipées.
	Réduire	Le PLU dimensionne les zones constructibles selon les besoins réels 2025-2035 et limite la consommation d'espaces NAF à 37,7 ha à horizon 2031. L'échelonnement de l'urbanisation par des OAP et un zonage 2AU permet un développement urbain maîtrisé. Des OAP spécifiques optimisent la densité de logements et le foncier disponible.
	Compenser	Pour compenser la consommation d'espace nécessaire à l'accueil de 1000 nouveaux habitants, la commune impose 30% minimum de logements aidés (opérations ≥10 logements) pour optimiser l'usage du foncier. Les zones d'activités créées visent à réduire les migrations pendulaires (74,5% des actifs) et limiter l'étalement lié aux déplacements domicile-travail.
Paysage	Eviter	Réalisation d'OAP visant à préserver le monde agricole et les espaces naturels La définition des besoins du territoire à horizon 2035 permet de calibrer le dimensionnement des zones constructibles au plus proche.
	Réduire	Réalisation d'OAP visant à travailler sur le volume et la taille des constructions. La création de l'usine à la carrière met en place des dispositions limitant son impact sur le paysage. Réalisation de l'OAP "qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets".
	Compenser	En cas de création ou de requalification d'aires de stationnement, il sera planté un arbre de haute-tige pour 5 places de stationnement, sauf installations d'ombrières photovoltaïques. Ces arbres pourront être plantés en alignement ou en massifs.
Patrimoine naturel / Continuité écologique	Eviter	La commune préserve les réservoirs de biodiversité par des zonages adaptés (Nf, Np, NL) et des prescriptions spécifiques (EBC, éléments du paysage L151-23). Les zones naturelles (37%) et agricoles (53%) protègent la trame verte et bleue. La ceinture verte (zonage NK) limite les pressions sur les milieux sensibles en n'autorisant que les aménagements réversibles.
	Réduire	Le PLU impose des marges de recul inconstructibles : 5 mètres autour des arbres, 35 mètres le long des cours d'eau, 10 mètres autour des

		zones humides. La commune limite l'extension de certaines zones (OAP carrière, OAP Kerovel) et favorise l'intégration environnementale par des OAP spécifiques préservant le patrimoine naturel.
	Compenser	Obligation de replantation 1 pour 1 de chaque arbre abattu selon la liste d'espèces annexée (L151-23). Une OAP "continuités écologiques et biodiversité" restaure les connexions. Le développement du tourisme vert (77 km de randonnée) canalise la fréquentation de 50 212 visiteurs/an.
Air Energie Climat	Eviter	La commune évite l'augmentation des émissions de GES en recentrant l'urbanisation sur le bourg pour limiter les flux locaux. La maîtrise de la croissance démographique constitue un levier indirect limitant les pressions sur les ressources énergétiques. L'échelonnement du rythme de sortie des opérations permet d'anticiper les besoins énergétiques des équipements publics.
	Réduire	Le PLU favorise la rénovation des bâtiments, le renouvellement urbain et le recours aux matériaux de seconde vie pour réduire les émissions. Une OAP "performance énergétique et développement des énergies renouvelables" encadre les projets. La commune développe l'économie circulaire avec des zones dédiées (Ak1, Ak2) à la production, valorisation et recyclage des matériaux BTP dans la carrière.
	Compenser	Pour compenser l'augmentation de la consommation énergétique (97 GWh en 2010), le PLU autorise le développement des énergies renouvelables : photovoltaïque en toiture, réseaux de chaleur, et une zone Apv au sud de la carrière pour une installation solaire au sol. Des recommandations aux OAP favorisent les matériaux biosourcés, locaux et recyclés pour réduire l'empreinte carbone des constructions.
Ressource en eau	Eviter	La commune évite la surexploitation des ressources grâce à une gestion supra-communale (GMVA) avec interconnexions (Eau du Morbihan, EPTB Vilaine). Les captages, notamment celui de Locmeren des Bois, sont protégés par des servitudes d'utilité publique annexées au PLU. Les cours d'eau et milieux aquatiques sont préservés de tout aménagement hors d'intérêt général, avec des marges de recul obligatoires de 35 mètres en zones agricoles et naturelles, et 10 mètres en milieu urbain.
	Réduire	La commune maîtrise la croissance démographique et recentre l'urbanisation sur le bourg et la carrière. Le PLU privilégie le renouvellement urbain, impose un coefficient de pleine terre aux aménagements et l'usage de matériaux perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols.
	Compenser	Une nouvelle station d'épuration est prévue d'ici 2031 pour remplacer celle de 1976 et répondre à l'augmentation des besoins. GMVA assure également le suivi des installations d'assainissement autonome (90% conformes). Le schéma directeur des eaux pluviales est en cours de révision par l'intercommunalité.